



## VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

# Conseil Municipal

Réunion du 8 DECEMBRE 2020

*L'an 2020, le 8 DECEMBRE à 18 heures, en application du III de l'article 19 de la loi N°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni à la salle des fêtes, le conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE sous la présidence de M Patrice COLINET Maire.*

Présents : Mesdames DESGREZ Sandra-  
GAUTHERON Martine-LAMBERT Catherine-  
MILLE Eliane-MOUSSARD Françoise- POUPLIN-

FOURCAUDOT Yvonne -SARTELET Aurélie-THEVENOT Martine-  
Messieurs AVENTINO Patrice-CLERGET Eric-GUILLAUME Christian-HARTMANN  
Daniel-HENRIOT Jean-Marc-HUMBERT Patrick-PINEAU Jean-Christophe-VINCENT  
Raymond

Absents excusés : Jean-Loup PANHALEUX procuration Martine GAUTHERON  
Virginie THIBAUT procuration Martine GAUTHERON

M le maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 09 NOVEMBRE 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des voix avec une observation de M HENRIOT Jean-Marc

- délibération 2020-128 3<sup>ème</sup> paragraphe précisant qu'il n'y a pas lieu de faire figurer le mot « toutefois »
- note de synthèse et présentation RES : dans le compte-rendu soit on précise « les éléments concernant les servitudes relatives... » au lieu de « promesse de convention » soit la promesse de convention nous est communiquée.

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Travaux salle des anciens -demande de subvention complémentaire au conseil départemental et DETR
- Renouvellement convention de stérilisation et identification des chats errants
- Demande de subvention club des aînés
- Renouvellement convention fourrière avec la SPA

### ORDRE DU JOUR

- SMAV Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vingeanne -Fusion avec le SIBA Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Bèze et de l'Albane.
- Communauté de Communes CC4R Compétence « document urbanisme »
- Personnel : délibérations IHTS – Astreinte - Compléments -
- Contrat accroissement temporaire d'activité
- Achat de terrain
- Vente de terrain
- ONF – Programme de travaux 2021
- SPR- site patrimonial remarquable mise en place commission locale d'animation
- VIA FRANCIGENA – Convention commune de CHAMPLITTE et AEVF
- CCAS modification de la composition de la commission
- INGENIERIE 70 renouvellement conventions
  - Assistance informatique aux collectivités
  - Pôle ADS -Instruction des autorisations et acte d'urbanisme
- Délibération Modificative BP COMMUNE 2020
- BP EAS 2020 : Durée amortissements
- REGLEMENT INTERNE DE L'ASSEMBLEE
- Divers

## **2020-126 – SMAV Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vingeanne – Fusion avec le SIBA Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Bèze et de l'Albane.**

Adoption du projet de périmètre et des statuts du syndicat mixte fermé Vingeanne Bèze Albane

Le Maire rappelle que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) a été attribuée de manière obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), en représentation-substitutions de leurs communes depuis le 1er janvier 2018.

Il existait jusqu'à présent 2 syndicats :

- Syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze et de l'Albane,
- Syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne

Une étude de préfiguration pour l'exercice de la compétence GEMAPI a été menée sur les bassins versants Bèze-Albane et Vingeanne, sur proposition de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat par les communautés de communes membres.

Cette étude a été portée par l'EPTB Saône Doubs, elle a débuté en avril 2018 et la concertation a été menée en associant à la démarche les 11 intercommunalités concernées en tout ou partie par le périmètre des bassins versants.

A l'issue de cette concertation, il est proposé de former un syndicat mixte fermé par fusion entre le Syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze et de l'Albane et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne

Ce syndicat mixte prend la dénomination de SYNDICAT VINGEANNE BEZE ALBANE et son périmètre est constitué des périmètres des syndicats fusionnés.

Outre le périmètre, il convient également de se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat qui prévoient notamment la composition du comité syndical qui serait la suivante :

<b>Critères de représentativité des EPCI-FP membres</b>	<b>Coefficient de pondération</b>
% de la Surface du membre incluse dans le périmètre du syndicat	<b>50</b>
% de la Population DGF du membre rapportée à la surface incluse dans le périmètre du syndicat	<b>50</b>

<b>Membres</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b>CC Auxonne Pontailier Val de Saône</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>CC Mirebellois et Fontenois</b>	<b>9</b>	<b>9</b>
<b>CC des Quatre Rivières</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>CC Val de Gray</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à la majorité des voix avec 17 POUR -1 CONTRE - 1 ABSTENTION**

**APPROUVE le projet de périmètre et de statuts du syndicat mixte fermé Vingeanne Bèze Albane.**

## **2020-127 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CC4R Compétence « document urbanisme »**

- Opposition au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes des Quatre Rivières ;

Cette délibération est ajournée dans l'attente de parution de nouveaux décrets en JUILLET 2021

## **2020-128- DELIBERATION PORTANT CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

### **REACTUALISATION Délibération du 9 NOV 2020 NUM 2020-114**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25heures supplémentaires par mois et par agent,

Monsieur le Maire précise :

#### **EMPLOIS CONCERNES PAR LES IHTS**

Responsable services Techniques  
Responsable service EAU ASSAINISSEMENT  
Responsable service Administratif  
Secrétaire de mairie  
Secrétaire services techniques  
Agent accueil – Secrétaire  
Aide administratif  
Agent spécialisé des écoles maternelles  
Agent d'entretien des locaux  
Agent service technique

- qu'il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « supplémentaires » aux fonctionnaires et à agents contractuels appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus.

**- que, pour le personnel concerné par les astreintes, le versement d'IHTS ne pourra être effectué que pour les heures supplémentaires effectuées en dehors des périodes d'astreintes**

**VALIDE**

à l'unanimité la réactualisation de la délibération 2020-114 du 09/11/2020 applicable au 01/12/2020 ;

**2020-129 DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION**  
**DES ASTREINTES**  
**REACTUALISATION Délibération du 9 NOV 2020 NUM 2020-115**

- emplois concernés :  
Responsable services techniques - Responsable service eau assainissement  
et Agents service technique

- **Missions** :  
**interventions sur les réseaux ainsi que l'inspection et le contrôle des installations**

**le conseil municipal VALIDE**  
à l'unanimité des voix la réactualisation de la délibération 2020-115 du 09/11/2020  
applicable au 16/11/2020

**2020-130- PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI**  
**NON PERMANENT - CONTRAT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**DELIBERATION 2020-095 DU 08/10/2020 MODIFIEE suite à un changement de la durée hebdomadaire de service**

Considérant la nécessité de modifier la délibération susvisée afin de changer la durée hebdomadaire de service de l'emploi suite à évolution de l'accroissement de travail lié à l'absence prolongée d'un agent, à compter du 09/12/2020 et jusqu'au 10/05/2021 la durée de travail du poste sera de 25h30 soit 25h50/35<sup>ème</sup> et à compter du 11/05/2021, retour présumé de l'agent, la durée du poste sera de 17h/hebdo soit 17/35<sup>ème</sup> jusqu'au 11/10/2021 date de fin du contrat initial.

Les autres conditions restant sans changement.

Un avenant au contrat sera établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2020-131- ACHAT DE TERRAIN**

Le maire présente l'intérêt d'acheter cette parcelle enclavée dans les terrains communaux.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix l'achat de la parcelle cadastrée AL 164 LA VILLE HAUTE à CHAMPLITTE contenance 2a 41ca appartenant à Monsieur SEMONIN Pierre au prix de 750 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

**2020-132- VENTE DE TERRAINS AL 387 ET AL 560**

**Mesdames Yvonne POUPLIN-FOURCAUDOT et Aurélie SARTELET intéressées à l'affaire sortent de la salle afin de ne participer ni au débat ni au vote concernant cette délibération**

Deux personnes se proposent d'acquérir les parcelles AL387 et AL 560 situées à CHAMPLITTE surface totale 2ares15ca – NON CONSTRUCTIBLES

Monsieur SARTELET Laurent, ces parcelles jouxtant sa parcelle 740 au prix de 750€

Monsieur HUMBERT Marc au prix de 800€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des voix avec 15 voix pour et 2 voix contre : accepte de vendre les parcelles AL387 et AL560 au prix de 750€ à Monsieur SARTELET Laurent.

Le conseil municipal charge le maire de signer tout document afférent à ce dossier. Les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

## **2020-133- ONF PROGRAMME DE TRAVAUX 2021**

Le programme de travaux proposé par l'ONF pour 2021 montant 10 301.75€ HT se décompose de la façon suivante :

-TRAVAUX SYLVICOLES(INVESTISSEMENT) montant 9 748€HT concerne les parcelles suivantes :

coupe 62 CHAMPLITTE - coupes 263 MARGILLEY : coupe 286 NEUVELLE

-TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE (FONCTIONNEMENT) montant 553.75€HT :

Entretien du réseau de desserte LE PRELOT et CHAMPLITTE

Le conseil municipal, après examen du devis des travaux à réaliser en forêt proposé par l'ONF, décide à l'unanimité des voix de retenir les travaux suivants :

-TRAVAUX SYLVICOLES(INVESTISSEMENT) montant 9 748€HT concerne les parcelles suivantes :

coupe 62 CHAMPLITTE - coupes 263 MARGILLEY : coupe 286 NEUVELLE

-TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE (FONCTIONNEMENT) montant 553.75€HT :

Entretien du réseau de desserte LE PRELOT et CHAMPLITTE

## **2020- 134 SPR 21 – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE SPR**

**Vu** les articles L631-1 et R631-1 et suivants du Code du patrimoine,

**Vu** la ZPPAUP approuvée par délibération du 10 juillet 1989/ le SPR créé par arrêté préfectoral du 4 août 1989  
CONSIDÉRANT,

- Qu'à compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable (SPR), il est institué une commission locale du SPR

- Que les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) / les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) créées avant le 8 juillet 2016, deviennent de plein droit des SPR

- Que la ZPPAUP/AVAP de **Champlitte** a été créée par arrêté préfectoral en date du **04 août 1989** ;

- Que cette commission est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée et de l'autorité compétente, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées ;

- Que cette commission est consultée dans le cadre de la procédure faisant évoluer le règlement et assure le suivi de la mise en œuvre après son adoption.

- Qu'elle peut également proposer la modification ou la mise en révision de la servitude

- **Que la commission locale du SPR est composée de :**

### **1) Membres de droit :** Pour mémoire

- Monsieur Patrice COLINET, Maire de Champlitte, Président de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat de manière permanente et pérenne à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

- Madame la Préfète du département de Haute-Saône, ou son représentant (DDT)

- Madame la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant

- Madame l'architecte des bâtiments de France du **département de Haute-Saône** ou son représentant

### **2) Membres nommés :**

Répartis dans 3 collèges paritaires et dans la limite de 15 sièges

### **a) Collège des élus désignés par le conseil municipal en son sein**

Il est proposé de désigner 2 représentants du Conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne ses représentants

---- Titulaire : Mme Martine Gautheron

---- Suppléant : M. Jean-Christophe Pineau

---- Titulaire : M. Jean-Marc Henriot

---- Suppléant : M. Patrick Humbert

Le suppléant siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

### **b) Collège des Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

**2 titulaires et 2 suppléants, nommés par l'autorité compétente après avis du Préfet de département**

### **c) Collège des Personnalités qualifiées :**

**2 titulaires et 2 suppléants, nommés par l'autorité compétente après avis du Préfet de département**

- La commission locale instituée approuvera un règlement qui fixera ses conditions de fonctionnement.

La présente délibération sera notifiée aux intéressés et affichée pendant un mois en mairie.

## **2020-135 VIA FRANCIGENA -Convention commune de CHAMPLITTE et AEFV**

**Madame Martine GAUTHERON intéressée à l'affaire est sortie de la salle afin de ne participer ni au débat ni au vote concernant cette délibération**

Depuis Août 2016, une convention de partenariat entre la commune de Champlitte et l'Association Européenne des chemins de la Via Francigena AEFV (réseau porteur pour le conseil de l'Europe) a été signée dans le but de promouvoir et valoriser cet itinéraire sur le parcours en France et ce jusqu'à fin 2020.

Vu l'accroissement des tâches liées à la valorisation et la promotion pour le développement de la VF dans l'intérêt de nos territoires, en janvier 2020, a été créé un poste de travail à temps complet.

Suite à une concertation entre :

- L'AEVF
- La CC4R
- La mairie de Champlitte

des conventions de partenariats ont été rédigées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, entre l'AEVF et la CC4R et entre l'AEVF et la commune de Champlitte.

Ville référente de la VF en France, la commune de CHAMPLITTE souhaite poursuivre son engagement pour la valorisation du parcours en France.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune de Champlitte, propose de continuer à verser une subvention de 6000 € annuelle jusqu'au 31 Décembre 2022 à l'AEVF.

Pour information, le support du poste de chargé de développement est attribué à la CC4R, le financement sera soutenu par l'AEVF à hauteur de 30 000 €.

Pendant la durée de la convention le poste est localisé à CHAMPLITTE, la municipalité assure l'hébergement matériel (bureau-matériel-chauffage-....)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix

↳ Autorise le Maire à signer la convention (commune/association Européenne des chemins de la Via Francigena)

## **2020-136 -CCAS Centre Communal d'Action Sociale – Modification de la composition de la commission**

Le règlement de l'assemblée prévoit un nombre équitable de membres du conseil municipal et de membres de la société civile. De ce fait il est nécessaire d'ajouter une personne à la liste des membres de la société civile. Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'accepter la candidature de Madame Nadine BONGARZONE à la commission CCAS .

## **2020-137 INGENIERIE 70 Renouvellement de la convention pôle « Assistance informatique aux collectivités sur la suite logiciel e-MAGNUS »**

### **Renouvellement convention à la mission d'assistance informatique aux collectivités**

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement** INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols** INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique** INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- **Compétence eau** La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

## **2020-138 INGENIERIE 70 RENOUVELLEMENT ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE**

### **POLE ADS**

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'INGENIERIE70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

La convention initiale définissant les modalités de travail entre la collectivité et le pôle ADS prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence Droits des Sols.
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et du 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

## **2020-139 - BP COMMUNE 2020 -DELIBERATION MODIFICATIVE Rectificatif d'anomalie budgétaire et prévisionnelle**

Il y a lieu d'effectuer des mouvements de compte à compte suivants

ARTICLE	LIBELLE	SOMME
Dépense INV 2315-041	AVANCE EUROVIA	+ 4 289.40
Recette INV 238-041	AVANCE EUROVIA	+ 4289.40
Dépense INV 6811-042	Dotation Amortissements	+ 3 200.00
Recette INV 280422-040	Dotation Amortissements	+ 3 200.00
Dépense FONC 022	Dépenses imprévues	- 8 700.00
Dépense FONC 739223	Fond national péréquation	+ 3 500.00
Dépense FONC 673	Titre annulés exercice antérieur	+2 000.00
Recette FONC 7788	Produits exception divers	+ 2785.51
Recette FONC 6419	Remb sur salaires (Ind journalières)	+ 5 398.39

Le conseil municipal décide les virements suivants à l'unanimité des voix

### **2020-140 – BP EAU ASSAINISSEMENT 2020 Durée amortissements**

Concerne la construction du mur de soutien station de BRANCHEBEAU

Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de définir la durée d'amortissement à 1AN

### **2020-141 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire présente le projet de règlement intérieur à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité des voix :

Décide de valider le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint

### **2020-142 – AMENAGEMENT SALLE DES ANCIENS DANS BATIMENT POLE SCOLAIRE**

#### **Demandes de subventions complémentaires**

Dans le cadre de la politique de soutien à l'accessibilité le conseil municipal décide de demander une subvention au conseil départemental ainsi qu'une subvention à l'état pour l'installation d'un élévateur monte-charge

Le montant estimatif de la dépense s'élevant à 55 189€87HT

le conseil municipal à la majorité des voix 18 POUR et 1 ABSTENTION

- Sollicite le conseil départemental en vue de l'obtention d'une subvention de 40% de la dépense ;
- Sollicite l'état en vue de l'obtention d'une subvention DETR de 40% de la dépense ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier

### **2020-143 – RENOUELEMENT CONVENTION DE STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

La convention signée par le conseil municipal délibération du 21/12/2016 arrivant à échéance le 31/12/2020 le conseil municipal à la majorité des voix 18 POUR et 1 ABSTENTION décide son renouvellement pour l'année 2021.

La commune ayant estimé le traitement de 30 chats pour l'année 2021, les conditions financières sont les suivantes :

Participation à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage.

Montant du coût supporté par la commune plafonné à 1050€.

Cette convention ne sera pas reconduite tacitement- Demande sera faite chaque année à la fondation 30 millions d'amis.

Le conseil municipal à la majorité des voix 18 POUR et 1 ABSTENTION autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier

### **2020-144 – DEMANDE DE SUBVENTION CLUB DES AINES**

**Messieurs HARTMAN Daniel et HENRIOT Jean-Marc intéressés à l'affaire**

**sortent de la salle afin de ne participer ni au débat ni au vote concernant cette délibération**

Le club des aînés « la joie de vivre » ayant fait une demande de subvention pour l'achat de matériel neuf en raison de l'aménagement des nouveaux locaux au pôle scolaire et, compte tenu du règlement d'attribution des subventions, le conseil municipal à l'unanimité des voix 17 POUR, décide d'attribuer une subvention représentant 25% du montant de la facture acquittée avec un montant maximum de 600€.

### **2020-145 – RENOUELEMENT CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SPA DE GRAY**

Cette délibération est ajournée.

Fait à CHAMPLITTE le 10 DECEMBRE 2020

Le Maire

Patrice COLINET







